



KinTPV

ATTESTATION INDIVIDUELLE DE CONFORMITÉ (LOGICIEL DE CAISSE – ARTICLE 286 I-3° BIS DU CGI)

Je soussigné, Jean-Baptiste DUFAY,
représentant légal de la société **KINHELIOS** (éditeur du logiciel de caisse **KinTPV**)
RCS Sens 352 818 397 – SIRET 352 818 397 00031 – TVA intra FR30 352 818 397,
atteste que le logiciel de caisse « **KinTPV** », dans sa version majeure v8 (mise sur le
marché à compter du 01/01/2018), ainsi que dans ses versions majeures ultérieures (v9,
v10, v11, v12...) et leurs versions mineures associées identifiées sous la forme vX.xxx,
satisfait aux conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage
des données prévues par l'article 286 I-3° bis du Code général des impôts.
La présente attestation est établie conformément au modèle fixé par l'administration
fiscale.

Les mécanismes intégrés au logiciel garantissent notamment :

- L'**inaltérabilité des données** d'encaissement ;
- La **sécurisation des enregistrements** ;
- La **conservation** des données sur la durée légale ;
- L'**archivage** des données selon les exigences réglementaires.

Toute évolution majeure du logiciel susceptible d'affecter ces conditions donnera lieu, si
nécessaire, à l'établissement d'une nouvelle attestation.

Fait à SENS (89100) - FRANCE,

Le 25/02/2026,

Il est rappelé que l'établissement d'une fausse attestation est un délit pénal passible de 3 ans
d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (Code pénal, art. 441-1). L'usage d'une fausse
attestation est passible des mêmes peines.



KinTPV

Je soussigné, _____,
représentant légal de la société _____,
certifie avoir acquis le ____/____/_____, auprès de la société KinHelios, le logiciel de
caisse mentionné au volet n.1 de cette attestation.

J'atteste utiliser ce logiciel de caisse pour enregistrer les règlements de mes clients depuis
le ____/____/_____.

Fait à _____, le ____/____/_____.

Signature du représentant légal :

Il est rappelé que l'établissement d'une fausse attestation est un délit pénal passible de 3 ans
d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (Code pénal, art. 441-1). L'usage d'une fausse
attestation est passible des mêmes peines.